

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS
(Deuxième lecture) - (n° 819)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 77

présenté par
M. Brottes

et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

I. – Après le mot :

« par »,

rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 2 de cet article :

« une présence d'organismes génétiquement modifiés inférieure au seuil de détection ».

II. – En conséquence, supprimer la dernière phrase de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors des travaux du Grenelle, il a été reconnu scientifiquement que la coexistence entre cultures OGM et non OGM est impossible. Il est donc indispensable de doter la France d'un cadre législatif permettant d'apaiser le débat en apportant des garanties suffisantes à ceux qui veulent produire et consommer sans OGM. Cet amendement reprend la définition du « sans OGM » donnée par la DGCCRF dans sa note d'information n°204-113.